



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2020

L'an 2020 et le 29 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RABATÉ Magali, RICHETIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, LEMAHIEU Daniel, MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : M : FOURRÉ Jean-François à Mme RAQUIN Édith

Absent : M. MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 16 juillet 2020

Date d'affichage : 5 août 2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 16 juillet 2020 et publication ou notification du 5 août 2020 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2020 - 29 : **Vote du taux des taxes communales 2020.**

Sur proposition de Madame le Maire,

Compte tenu des perspectives de dotations de l'État et de la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 qui donnent l'espoir d'un volume suffisant pour couvrir les dépenses de la collectivité,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir à l'identique pour l'année 2020 les taux des deux taxes appliqués au cours de l'exercice 2019 à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 15,47 %

Taxe foncière (non bâti) : 30,24 %.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2020 - 30 : **Contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Madame le maire explique aux conseillers qu'en l'absence de zéro pesticide, l'entretien des espaces verts accapare l'intégralité du temps de travail de l'agent communal. Or, il est nécessaire de maintenir les efforts d'entretien des bâtiments. Compte tenu des travaux envisagés cette année, cette mission ne nécessite pas un temps complet et pourrait être concentrée sur deux mois.

Dans ces circonstances, Madame le maire propose aux conseillers de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de 2 mois à temps complet, soit du 3 août 2020 au 2 octobre 2020, à raison de 35 h par semaine.

Justifiant d'une expérience professionnelle significative, cet agent assurerait les fonctions d'agent technique en charge des travaux de maçonnerie en particulier et d'entretien des bâtiments communaux en général. Agent technique de catégorie C ou non titulaire de la fonction publique, la rémunération de cet agent se calculerait par référence à la grille indiciaire du grade adjoint technique 2e classe, échelon 3, indice brut 358 et indice majoré 333.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers chargent Madame le maire :

- de recruter l'agent affecté à ce poste

- de signer le contrat de travail approprié selon les dispositions énumérées ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)